

TRINÔME

Ile de La Réunion



Convention cadre de partenariat n° 3 /09042022 portant renouvellement du Trinôme académique de La Réunion

Entre les soussignés :

Le Ministère des Armées, représenté par :

le général de brigade Laurent Cluzel, commandant supérieur des forces armées dans la zone sud de l'océan Indien (COMSUP FAZSOI) et commandant la base de défense de La Réunion-Mayotte,

sis caserne Lambert - BP 50800 - 97476 Saint-Denis Cedex,

Ci-après dénommé « le COMSUP FAZSOI »,
D'UNE PART,

ET

Le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, représenté par :

Madame Chantal Manès-Bonnisseau, rectrice de l'Académie de La Réunion et chancelière des universités,

sis 44 rue Gabriel Kerveguen, 97490 Sainte-Clotilde,

Ci-après dénommé « l'Académie de La Réunion »,
D'AUTRE PART,

ET

L'association régionale de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) de l'océan Indien (AR 27), représentée par :

Monsieur Bernard Hay, son président,

sise BP 40517, 97471 Saint-Denis CEDEX,

Ci-après désigné « l'AR 27 »,
ENFIN,

ci-après nommés ensemble « la ou les partie(s) ».

BN
LNG LC

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme au service national,

Vu la circulaire d'application n° 2016-176 du 22 novembre 2016 du protocole interministériel du 20 mai 2016 développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale, signé entre le ministère de la Défense, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,

Vu le protocole du 16 décembre 2021, Éducation nationale – Armées, développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classe de défense »,

Vu le protocole interministériel du 20 mai 2016 développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale, signé entre le ministère de la Défense, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,

Vu le protocole d'accord n° 1472 du 31 janvier 2007 entre le ministère de la Défense et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les protocoles Défense-Éducation nationale de 1982, 1989, 1995, 2007 et 2021 confirment les trinômes académiques tant dans leur existence, leur organisation que dans leur rôle, ainsi que leurs trois principes fondateurs de 1987 :

- la notion de défense prise dans son sens global (militaire, civile et économique),
- une participation active des associations d'auditeurs de l'IHEDN,
- une déconcentration au niveau des académies.

Avec la suspension de l'appel sous les drapeaux en 1997 qui confie au ministère de l'Éducation nationale la mission d'éduquer à la défense, l'action des trinômes s'est avérée de plus en plus indispensable.

I – Objet de la convention

La présente convention organise la coopération des parties au sein du Trinôme académique de La Réunion et a pour objet :

- de renouveler le Trinôme académique de La Réunion ;
- d'en définir les objectifs et les obligations des parties ;
- d'en préciser les modalités de fonctionnement.

La réalisation des objectifs énumérés ci-dessous s'articule autour de trois axes :

- l'acquisition et le développement des connaissances des enseignants et enseignants-chercheurs ;
- la promotion de l'esprit et la culture de défense ainsi que de l'engagement des agents et des élèves désireux d'aller plus loin ;
- la mobilisation concertée de tous les acteurs concernés.

CAB^{LC}
BM

1.1 Objectifs du COMSUP FAZSOI

Ils se déclinent ainsi :

- dynamiser le lien armées-nation ;
- participer au rayonnement des FAZSOI en permettant de mieux appréhender la vie et les missions militaires dans l'océan Indien ;
- faire connaître les dispositifs des préparations militaires et de la réserve ;
- promouvoir les différents métiers des armées ;
- densifier et développer les interventions au sein des établissements pour rappeler le parcours de citoyenneté et établir un premier contact armées-jeunesse ;
- valoriser le premier contact armées-jeunesse lors des JDC ;
- faciliter la découverte de l'univers militaire aux jeunes dans le cadre du plan égalité des chances ;
- renforcer l'esprit de défense et affirmer le sentiment d'appartenance à la communauté nationale ;
- permettre à ces jeunes en manque d'appartenance de redéfinir le « faire Nation » ;
- donner aux élèves des repères pour comprendre la défense, à travers ses acteurs et ses enjeux, son histoire, sa mémoire et son patrimoine.

1.2 Objectifs de l'Académie de La Réunion

Ils consistent à :

- donner du sens aux enseignements (Enseignement moral et civique (EMC), enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) notamment) à partir d'un projet motivant ;
- faire découvrir les métiers et les formations proposées par l'armée et participer ainsi à l'élaboration du parcours « avenir » de l'élève ;
- construire une représentation positive de soi, développer le sens de la citoyenneté et participer ainsi à la construction du parcours citoyen de l'élève.

1.3 Objectifs de l'AR 27

Ils sont désignés ci-dessous :

- développer l'esprit de défense et sensibiliser aux questions internationales dans le cadre du triptyque « défense-sécurité-citoyenneté » ;
- diffuser les savoirs acquis en matière de défense et de sécurité nationale ;
- contribuer à la réflexion sur le concept de défense globale et de sécurité, en prenant notamment en considération la situation particulière de La Réunion et de Mayotte et, plus généralement, le contexte géopolitique de l'océan Indien ;
- promouvoir la réserve citoyenne et faciliter les actions de partenariat avec ses homologues au sein de la zone de défense et de sécurité ;
- participer à la mise en œuvre des actions du Trinôme académique en facilitant les échanges entre le monde de l'éducation, des forces armées et la société civile ;
- participer à la réserve citoyenne de l'Éducation nationale ;
- faire découvrir le patrimoine architectural des monuments, édifices militaires en liaison notamment avec l'association pour la préservation et la valorisation du patrimoine militaire (APVPM).

CMB LC
BH

II - Nature des prestations

Les actions envisagées s'organisent en concertation et visent à :

- inscrire au plan de formation académique, des formations et séminaires relatifs au concept de défense globale ;
- favoriser les liens entre les communautés enseignantes et militaires ;
- favoriser les échanges entre ces institutions au travers de partenariats à visée pédagogique et éducative ;
- organiser une visite des unités militaires ;
- découvrir le lieu de vie à bord d'un bâtiment militaire ou d'une cellule vie ;
- privilégier les stages « découverte professionnelle » aux classes de 3e du réseau d'éducation prioritaire ;
- s'appuyer sur les compétences des auditeurs de l'AR 27 et de la réserve militaire pour aider l'enseignant référent à construire son programme et organiser ses sorties ;
- consolider et poursuivre le dispositif des classes défense (CD) ;
- mettre en place des rallyes citoyens ou organiser des activités favorisant les rencontres avec les jeunes.

III - Obligations des parties

3.1 Engagement du COMSUP FAZSOI

Le COMSUP FAZSOI s'engage à :

- établir un planning annuel qui fixe un calendrier concret des actions et des liens pouvant être mis en œuvre ;
- présenter les métiers des armées aux collégiens, aux lycéens et aux étudiants dans le cadre de l'orientation active ;
- établir des échanges par tous les moyens de communication entre collégiens, lycéens, étudiants et personnels des FAZSOI, notamment en mission, en vue de renforcer le lien armée-nation ;
- communiquer et rayonner sur les actions notamment par la délégation à l'information et à la communication de la Défense (DICOD).

3.2 Engagement des établissements publics locaux d'enseignement (EPL)

Les EPLE s'engagent à :

- mettre en place une classe défense sur la base de ce partenariat sous l'autorité d'un personnel référent assurant la liaison avec l'unité militaire et les délégués du Trinôme académique ;
- organiser les liens entre la classe et l'unité militaire concernée dans le cadre des programmes et des progressions pédagogiques officielles du cycle 4 et celles du lycée ;
- organiser les déplacements de la classe pour effectuer les visites ;
- promouvoir la démarche au sein du collège et du lycée et auprès de partenaires extérieurs institutionnels ou privés ;

Ce projet fera l'objet d'une évaluation annuelle dans le cadre du projet d'établissement 2022-2025.

3.3 Engagement de l'AR 27

L'AR 27 s'engage à :

- faciliter la préparation des projets en mettant à disposition des ressources ;
- accompagner le personnel référent dans son action ;
- assurer l'interface au niveau du Trinôme académique en liaison avec les corps d'inspection.

BM
CTB^{LE}

IV - Modalités pratiques

Les prestations envisagées peuvent être annulées par chaque partie et sans préavis, en particulier par le COMSUP FAZSOI, en raison d'impératifs opérationnels ou de service.

Les établissements scolaires s'engagent à fournir suffisamment à l'avance les renseignements nécessaires à l'accès sur les sites militaires. Ils assurent l'encadrement des élèves qui restent sous leur responsabilité jusqu'à leur prise en charge dans les zones militaires.

L'organisation des déplacements aller-retour des élèves est gérée par les personnels responsables de l'EPL qui participent à cette démarche de classe de défense.

V - Règlement des dommages

Hormis les causes exonératoires de responsabilité de droit commun dûment établies, chaque partie est responsable des dommages corporels, matériels et immatériels causés par son propre fait, par le fait de ses préposés ou par le fait des biens dont elle a la garde.

Dans ces conditions, chaque partie s'engage à prendre directement en charge la réparation des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux autres parties ainsi qu'aux tiers.

Le bureau contentieux et conseil juridique de la direction du commissariat d'outre-mer des FAZSOI est compétent pour tout dommage causé ou subi par les FAZSOI.

VI - Couverture des risques

L'AR 27 s'engage à justifier d'une couverture des risques dont il assume la charge dans les conditions de l'article V supra. Il s'engage également à justifier de sa couverture des risques pour les dommages que ses représentants ou son matériel causeraient aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Lors des visites et déplacements, les élèves restent sous statut scolaire et donc sous l'autorité et la responsabilité de leur chef d'établissement.

Le transport est réalisé par une société de droit privé ou public, à la demande de l'établissement d'enseignement.

Le chef d'établissement contracte une assurance garantissant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée des visites, déplacements ou trajets.

VII - Entrée en vigueur, durée et résiliation

La présente convention de partenariat prend effet à compter de la date de la dernière des signatures attendues de la part des parties contractantes et est conclue pour une durée de trois (3) ans, renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder six (6) ans.

La présente convention peut être révisée à la demande d'une des parties, avec un préavis minimum de trois (3) mois. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

Chacune des parties peut mettre fin à cette convention à tout moment, par courrier recommandé, sous réserve de respecter un préavis d'un (1) mois, cachet de la poste faisant foi.

L'entrée en vigueur de la présente convention rend caducs les précédents engagements.

BH CMB^{LC}

VIII - LITIGES

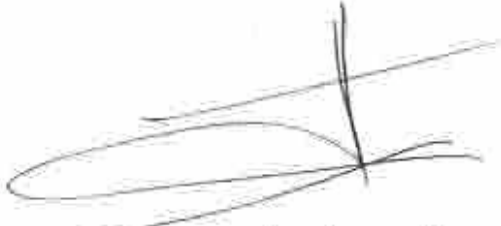
Les parties s'engagent à chercher en priorité un arrangement amiable à tout différend né à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Tout litige ne pouvant faire l'objet d'un règlement amiable est porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis La Réunion.

Etabli en trois (3) exemplaires originaux avec chacun six (6) pages.

A Saint-Denis, le

Avec la mention manuscrite « lu et approuvé ».

	Date et signature
Pour le ministère des Armées le général de brigade Laurent Cluzel, commandant supérieur des forces armées dans la zone sud de l'océan Indien et commandant la base de défense de La Réunion-Mayotte	03/04/2022 
Pour le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports Madame Chantal Manès-Bonnisseau, rectrice de l'Académie de La Réunion et chancelière des universités	le 30.04.2022. 
Pour l'association régionale de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) de l'océan Indien (AR 27) Monsieur Bernard Hay, président	 09/04/2022

CMB